

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TENDRESTIVAL – Château de Selles sur Cher – 11-12 Septembre 2021

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au site du festival et au camping se fait obligatoirement via **contrôle des tickets** et **contrôle de sécurité**.

Un **bracelet** sera donné au festivalier.e au moment du contrôle à l'entrée du festival et à l'entrée du camping.

Toute personne présente dans l'enceinte du festival doit **conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation**, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel du festival et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

L'acquisition de votre billet de festival implique une adhésion au règlement du revendeur et de l'organisation.

> Le.la festivalier.e qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

Le.la détenteur.ice du billet assiste sous sa propre responsabilité au festival. L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès.

Les billets donnent lieu à une émission unique.

> **En cas de vol, dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police** et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de ventes officiels et que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, etc....), la billetterie pourra établir un justificatif permettant au.à la client.e porteur.euse du duplicata d'accéder au festival.

Les 2 jours du festival (samedi & dimanche) sont **gratuits pour les moins de 12 ans (enfant.e.s nés après le 11/09/2009 pour l'édition 2021)**. L'enfant et son.sa représentant.e légal.e devront se présenter à l'entrée du festival. Une contremarque sera remise à l'enfant de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

Conformément aux décisions gouvernementales concernant la réouverture des festivals, l'accès au festival et au camping sera conditionné à la présentation d'un **Pass Sanitaire**.

Les modalités de ce **pass sanitaire** seront précisées par l'organisation du tendrestival sur le site www.tendrestival.fr et sur les réseaux sociaux du festival une fois que la réglementation applicable aura été adoptée par les autorités nationales et que le protocole d'accès au festival aura été validé par les autorités locales.

> En cas de **non présentation d'un Pass Sanitaire valide** et conforme à la réglementation applicable, **l'accès sera refusé** sans que cela puisse donner droit au remboursement du billet ou du titre d'accès.

ANNULATIONS / REMBOURSEMENT

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation ou report de date de la manifestation de notre fait ou en raison de l'évolution de la situation sanitaire.

En cas de décision de report ou d'annulation, l'organisation du tendrestival informera les festivalier.e.s dès la prise de décision.

Les modalités d'échange ou de remboursement seront communiquées par le festival dès qu'elles auront été déterminées et dans les meilleurs délais.

MINEUR

L'accès au festival est **interdit aux mineur.e.s de moins de 3 ans**, même accompagné.e.s. notamment pour des raisons évidentes de volume sonore élevé.

Nous vous recommandons dans tous les cas de **munir vos jeunes enfants de protections auditives adaptées** (casque antibruit, bouchons d'oreille...).

Les mineur.e.s ne seront admis dans le festival que s'ils sont accompagné.e.s d'un parent ou représentant.e légal.e.

SORTIE

Toute sortie est définitive par jour de validité du pass.

Par exemple, pour un pass 2 jours, si un.e festivalier.e sort du festival le samedi, il.elle ne pourra revenir au festival que le dimanche.

Un bracelet sera remis à l'entrée du festival dès le premier jour de validité du pass et permettra d'accéder au site les jours suivants.

> En cas de perte du bracelet, la personne devra se présenter à l'accueil du festival avec son pass ainsi qu'une pièce d'identité.

SÉCURITÉ

Le.la festivalier.e agit sous sa propre responsabilité et se doit de respecter les consignes décrites dans le présent règlement intérieur, dans les recommandations gouvernementales et les dispositions légales liées au **respect de l'ordre public**.

> Le.la festivalier.e qui ne se conforme pas à ces recommandations pourra se voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Toute personne doit se **conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité** du festival.

> Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement.

Le.la festivalier.e s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes. Le.la festivalier.e peut être amené.e à subir une palpation de sécurité.

> L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

INTERDICTIONS

Pour des **raisons de sécurité**, il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du festival et du camping des bouteilles en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants, des boissons alcoolisées ou tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles. De manière générale: il est strictement **interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même**.

> Tout.e contrevenant.e engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

> Le service de sécurité est susceptible de confisquer ces effets indésirables à l'entrée du festival et/ou du camping.

Les **objets volumineux**, type sacs de plus de 20 litres, casques de motocyclistes etc. sont interdits dans l'enceinte du festival et du camping.

Ces objets seront automatiquement consignés en bagagerie par le personnel de sécurité en échange d'une contremarque.

> Le.la festivalier.e est tenu de récupérer ses objets à la sortie.

> En cas de perte de ces objets ou détérioration, l'organisation du festival ne pourra être tenue pour responsable.

Tout **enregistrement** quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel) à visée commerciale est interdit avant, pendant et après le concert.

> Tout.e contrevenant.e se verra confisquer ses appareils.

Aucun **moyen de transport** n'est admis dans l'enceinte du festival à l'exception des fauteuils roulants.

Le festival aime beaucoup les **animaux** mais ils ne sont acceptés ni sur le festival ni sur le camping.

DROIT À L'IMAGE

Le public est informé que, pendant les événements, il est **susceptible d'être photographié et filmé** (notamment en raison de retransmissions, de réalisation d'aftermovie par l'organisateur de l'événement, programmes d'activation des partenaires du festival...).

> Chaque festivalier.e.s reconnaît expressément que **son image pourra être exploitée** dans le cadre de la production de programmes audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu (réalisation d'aftermovie, publication sur les réseaux sociaux du festival...).

DÉBIT DE BOISSONS

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3 - ART. R. 3353-2 - ART. R. 3353-1. Il est **interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.*** Ce règlement est non exhaustif

> La personne qui délivre la boisson peut exiger du/de la client.e une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est **interdit** pour les débitants de boisson, de donner à boire à une **personne manifestement ivre**.

> La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un.e client.e.

Toute personne identifiée comme étant en **état d'ébriété** peut se voir **refuser l'accès au festival**.

Toute personne identifiée comme étant en **état d'ébriété** peut se voir **expulsée du site du festival**.

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

TABAGISME

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est **interdit de fumer** dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans **tous les lieux fermés et couverts du festival et du camping**.

STUPÉFIANTS

Conformément aux lois en vigueur en France :

- Il est **interdit de faire usage de stupéfiant** dans l'enceinte du festival et du camping.
- Il est **interdit de faire commerce de stupéfiant** dans l'enceinte du festival et du camping.
- Toute personne identifiée comme étant **sous l'emprise de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.**
- Toute personne identifiée comme étant **sous l'emprise de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.**
- Toute personne identifiée comme étant **détentrices de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.**
- Toute personne identifiée comme étant **détentrices de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.**

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

COMPORTEMENT ET RESPECT ENVERS AUTRUI

DES PERSONNES

Chacun.e est et doit se sentir bienvenu.e au Tendrestival.

Aucune discrimination ne sera tolérée, quelle que soit sa forme, sur le site du festival, du camping et sur le trajet entre les deux sites.

Aucun acte de harcèlement, d'agression, quelle que soit sa forme ne sera toléré sur les sites mentionnés ci-dessus.

> Tout.e contrevenant.e engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

> Tout.e contrevenant.e sera expulsé du festival, sans possibilité de remboursement de son billet.

DES LIEUX

Les lieux et espaces du festival doivent être utilisés conformément à leur destination. **Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.**

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est **interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritiques au sol.** Il est demandé aux festivalier.e.s de **respecter les lieux** et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

DU VOISINAGE

Quand ils.elles se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivalier.e.s doivent s'assurer de **ne pas déranger le voisinage** par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitant.e.s (faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, uriner sur la voie publique etc.).

DE L'ENVIRONNEMENT

Nous vous demandons de **ne pas jeter vos mégots ou tout autre déchet sur le sol**.

L'équipe du festival met tout en œuvre pour vous permettre de gérer vos déchets, et une signalétique sera déployée sur le site du festival et du camping pour vous aiguiller : suivez-la et tout ira bien !

NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du festival sans l'autorisation de l'organisation du festival.

Les signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont interdits.

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du festival sans autorisation de l'organisation du festival.

Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de l'organisation du festival.

RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL

L'organisation du festival **ne peut être tenue pour responsable** :

- En cas d'annulation ou de report d'un spectacle
- Du changement du contenu du festival
- De toute modification du programme ou d'horaire
- De tout fait échappant à son contrôle

Le.la festivalier.e est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il.elle pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les festivalier.es sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant des effets personnels.

CONCLUSION

En bref, amusez-vous mais dans le respect des lieux et des autres pour montrer que la tendresse humaine est une réalité universelle !